**CAHIER DES CHARGES**

**AVIS D’APPEL A PROJETS**

RELATIF AUX MODALITES DE RENFORCEMENT DE L’OFFRE

EN PSYCHIATRIE DE L’ENFANT ET DE L’ADOLESCENT

POUR L’ANNEE 2023

1. AUTORITE RESPONSABLE DE L’APPEL A PROJETS

**Monsieur le Directeur Général**

**de l’Agence Régionale de Santé de Normandie**

2, Place Jean Nouzille

CS 55035 1

14050 CAEN CEDEX 4

2. CALENDRIER DE L’APPEL A PROJETS

|  |
| --- |
| Calendrier prévisionnel |
| Publication de l’avis d’appel à candidatures | 7 juillet 2023 |
| Date limite de dépôt des dossiers | 13 octobre 2023 |
| Date limite d’envoi des résultats à la DGOS | 15 décembre 2023 |

Le présent avis d’appel à projets sur le site internet de l’ARS Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr), vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu’à la date de clôture fixée au 13 octobre 2023.

3. CONTEXTE

3.1 Contexte sanitaire

Le renforcement des ressources allouées à la psychiatrie et spécifiquement à la psychiatrie périnatale, de l’enfant et de l’adolescent et une priorité gouvernementale.

3.1 Contexte réglementaire

L’instruction N° DGOS/R4/2023/82 du 12 juin 2023 relative aux modalités de renforcement régional de l’offre en psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent pour l’année 2023 précise les modalités de mise en œuvre, en région, sous l’égide des ARS , de l’appel à projets.

4. OBJET DE L’APPEL A PROJET

Le présent appel à projets d’intérêt vise à susciter des projets renforçant l’offre de psychiatrie périnatale, de l’enfant et de l’adolescent là où elle est insuffisante et d’améliorer l’accessibilité des soins et le parcours de soins, de la périnatalité jusqu’à la fin de l’adolescence et la transition vers l’âge adulte et la psychiatrie adulte.

Les projets devront proposer une prise en charge graduée dans le cadre d’un parcours de soins coordonné, sur la base d’une répartition territoriale cible de l’offre permettant de couvrir l’ensemble des besoins, telle que définie notamment dans le cadre des projets territoriaux de santé mentale (PTSM).

Les projets engageant une coopération avec les acteurs des autres champs (éducation, addictions, prévention, judicaire, sanitaire, médico-social, social y compris mode d’accueil…) sont ainsi encouragés, conformément aux objectifs portés par les PTSM.

**L’objectif est la réduction des inégalités d’accès aux soins et aux prises en charge.**

5. FINANCEMENT

Pour 2023, la dotation allouée pour la Norm andie est de 1 139 126 €.

6. MODALITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

L’envoi des dossiers doit se faire, sous format dématérialisé, au plus tard avant la date limite fixée au point 2. du présent document, par mail, aux adresses suivantes :

* cecile.bonnefoy@ars.sante.fr
* ars-normandie-mission-santementale-psychiatrie@ars.sante.fr

 **Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas étudiés.**

7. CONTENU DES DOSSIERS

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

* Le dossier mis en ligne sur le site de l’ARS, dûment complété (intitulé du projet, nom du porteur, etc…) et signé par la personne habilitée à engager la structure candidate,
* Tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension du projet, précisant, notamment :
* L’impact du projet sur l’existant,
* Toute information pertinente ne figurant pas dans le dossier à compléter.

8. MODALITES D’INSTRUCTION DES DOSSIERS

Conformément à l’instruction, les dossiers les plus pertinents seront sélectionnés selon les critères énoncés ci-après, avec l’appui d’un jury, composé a minima d’experts psychiatres ou pédopsychiatres, hospitaliers ou libéraux, issus d’établissements de secteur ou non sectorisés, exerçant en Normandie ou dans d’autres régions.

La liste finale des lauréats sera arrêtée par le Directeur Général de l’ARS.

9. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

9.1 Critère de recevabilité

* Les projets sont déposés par des établissements obligatoirement autorisés en psychiatrie

A noter que les auteurs de projets non retenus dans le cadre de l’appel à projets antérieurs sur la même thématique, répondant au besoin défini par l’instruction 2023, peuvent présenter, à nouveau, ledit projet, après toute actualisation s’avérant nécessaire.

9.2 Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **THEMES** | **Sous-thèmes** |
| Réponse au besoin appropriée  | Au regard de la population cible et des données sociodémographiques, de l’offre de soins et médico-sociale existantes et des acteurs du champ de l’enfance et de l’adolescence |
| Dimension partenariale du projet | Démarches engagées et/ou à engager Modalités d’association des représentants d’usagers et/ou des familles |
| Pertinence au regard de la politique régionale de santé et inscription dans le PTSM  | Points d’amélioration de l’offre existante dont l’intégration du projet au bénéfice d’un meilleur accès aux soin et de la fluidité du parcours patient |
| Réalisme et pertinence du calendrier de mise en œuvre pour un engagement fin 2023/début 2024 | Moyens humains et logistiques envisagés |
| Dimensionnement financier global du projet | Eventuels co-financements |
| Précision des modalités de suivi et d’évaluation du projet  | Indicateurs, réunions, étapes, etc… |

\*

\* \*